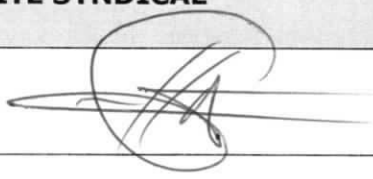

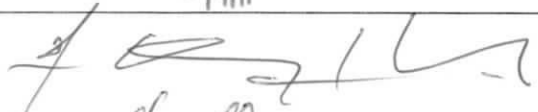

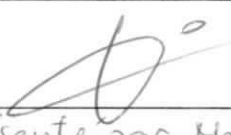





Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

FICHE DE PRESENCE

Première réunion du comité syndical – 06 Mars 2019

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	
Gérald MAILLOT Président	
VIRAPOULLE Jean-Paul 1^{er} Vice -Président	
OGIRE Josette 2^{ème} Vice-présidente	
VELLAYOUDOM Ravy 3^{ème} Vice-président	
CHANETEF Henri	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
GIRONCEL Maurice	
GONTHIER Daniel	Représenté par Mr G JEANSON 
MAMINDY PAJANY Bruno	
ANILHA Fernande	
VINGUETAMA Georges	

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le mercredi 06 mars, à 15h06, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 16h05).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Gérald MAILLOT / Josette OGIRE / Henri CHANETEF / Fernande ANILHA / Bruno MAMINDY-PAJANY / Maurice GIRONCEL / Ravy VELLAYOUDOM

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Daniel GONTHIER est représentée par Gilles JEANSON.

PROCURATIONS

Mr Jean-Paul VIRAPOULLE donne procuration à Bruno MAMINDY-PAJANY.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Mr Ravy VELLAYOUDOM arrive à 15h08.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE

Néant.

ABSENTS

Georges VINGUETAMA
Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie

06 MARS 2019

Le Président,
Gérald MAILLOT



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
1ère réunion du comité syndical
Du 06 Mars 2019 à 15h00
Au SYDNE

Rapport n°2019/1-01

Orientations budgétaires 2019 du Syndicat Intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

Rapport n°2019/1-02

Calcul de la clé de répartition pour la contribution syndicale des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est pour l'année 2019

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 06 MARS 2019.

Le Président

Gérald MAILLOT



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2019/1-01
Au comité syndical
en séance du mercredi 06 mars 2019**

OBJET :

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

Au 1er janvier 2015, le SYDNE a été statutairement créé pour exercer la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de La Réunion, compétence transférée par les deux EPCI membres que sont la CINOR et la CIREST.

Dès le mois de mai 2015, la mise en œuvre par le SYDNE de cette compétence a été effective avec le transfert des budgets « traitement des déchets » de la CINOR et de la CIREST.

Depuis la mi-septembre 2015, le SYDNE s'est implanté dans les locaux de son nouveau siège à La Mare- Sainte-Marie. En 2016, son effectif s'est établi à 10 agents permanents et reste stable pour les années 2017 et 2018.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le SYDNE doit mettre en œuvre sa nouvelle politique de valorisation multi-filières des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est de La Réunion pour faire face aux nouveaux enjeux en matière de développement durable et d'économie circulaire.

Les actions du SYDNE en vue d'optimiser le tri et développer les valorisations matière, organique et énergétique portant sur tous les gisements des déchets ménagers doivent contribuer à réduire au maximum la quantité de déchets ultimes à enfouir pour la préservation de nos sols et contribuer au Mix énergétique de notre île.

A – LES ELEMENTS FINANCIERS DE 2019

Le SYDNE, syndicat mixte ouvert de traitement de déchets, n'a pas de fiscalité propre. L'exercice de ses compétences est principalement financé en section de fonctionnement par la contribution des membres ayant transféré cette compétence que sont la CINOR et la CIREST qui prélèvent la totalité de la TEOM auprès des ménages, aussi bien pour la collecte que pour le traitement des déchets ménagers.

Le financement de la section d'investissement est par-contre, assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics.

Dans les statuts initiaux du syndicat, la définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence à leurs rapports SPED (Service Public d'Élimination des Déchets).

Ce mode de calcul avait contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale au SYDNE.

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir de nouveaux paramètres affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- la population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- la base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ce mode de calcul tenant compte aussi de l'aspect socio-économique du territoire des deux communautés d'agglomération (et non pas seulement le tonnage des déchets traités), est donc en vigueur depuis 2016.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2016 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2018 a été fixée à hauteur de 65,2 % pour la CINOR et de 34,8 % pour la CIREST et a permis de définir la contribution des EPCI à la fois pour le budget de fonctionnement et d'investissement du SYDNE pour 2018.

Pour l'année 2019 et sur la base des données de 2017, les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale s'établissent à **65,10 % pour la CINOR et à 34,90 % pour la CIREST**.

Ces valeurs seront prises comme hypothèse pour la prospective financière du SYDNE à 2022.

1) La section de FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2019

Les principaux produits prévus sont de l'ordre de :

- | | |
|------------------------|----------------|
| 1) Contribution CINOR | 14 021 000 € ; |
| 2) Contribution CIREST | 7 517 000 € ; |
| 3) Autres | 499 000 €. |

EVOLUTION DU BP 2019 PREVISIONNEL

Voté 2018 (BP+BS)	BP 2019 Prévisionnel	VARIATION 2019-2018
22 709 066 €	22 037 000	-3%

En 2019, en dépense la section de fonctionnement devrait avoisiner les **22 millions d'euros**, soit une diminution de 3% par rapport au budget total voté en 2018 supplémentaire (BP+BS).

En 2019, en recettes, la contribution globale des 2 EPCI évolue faiblement de 2 à 3 % pour les 2 EPCI en raison de la faible variation différenciée des 2 clés de répartition et aussi de la prise en compte sur l'année précédente du résultat de l'année antérieure.

Prospective à 2022

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le scénario pris en compte pour la TGAP résulte de la prospective de la loi de finance 2019 dans laquelle l'accord DOM est maintenue et les tarifs mentionnés sont multipliés par un coefficient 0,75. Cette loi de finance confirme donc pour 2019 le même montant de TGAP que celui de l'année 2018, soit 18 €/tonne et ne remet pas en cause pour le moment les mesures favorables aux DOM.

Par contre, Il est important de noter que la loi de finance 2019 prévoit une forte augmentation de la TGAP à compter de 2021 (37€/tonne) et 2022 (45 €/t) et pour atteindre les 65€/t dès 2025.

Cette volonté tend à dissuader la « politique du tout enfouissement » qui plus est, non conforme à la loi de transition énergétique.

Même si nous pouvons acter que l'accord DOM qui est actuellement maintenue vient réduire de 25% la TGAP pour La Réunion, l'impact de cette évolution de TGAP reste quand même conséquent sur le coût de traitement des déchets par enfouissement et rendrait nos budgets insoutenables pour ce mode de traitement.

Scénario TGAP à 2022

Opérations imposables	Unité de perception	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux faisant l'objet d'une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	€/tonne	20,08	23	24	24	25	37	45
Accord DOM sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion (x coefficient de 0,75)	€/tonne	15,06	17,25	18	18	18,75	27,75	33,75

Hypothèses pour la prospective de fonctionnement (prestations)

La prospective d'évolution des dépenses des prestations prend en compte ce scénario d'évolution de la TGAP pour les déchets traités par enfouissement avec une révision de prix annuelle de +1%.

D'autre part pour 2019, concernant les déchets enfouis a été retenue l'hypothèse d'une diminution de tonnage de 1 % par rapport à 2018.

Enfin et à compter de 2020, une hypothèse de prévention / réduction annuelle des quantités de déchets de 2%.

Ces hypothèses de réduction sont malgré tout très prudentes au regard des politiques très volontaristes prévues (Politique « Zéro déchet », plan de prévention des 2 EPCI et projet « objectif territoire zéro déchets » de la CINOR, projets de réemploi / économie circulaire...).

Les Ressources Humaines et la masse salariale

En 2016 et 2017, l'effectif du SYDNE était à 10 agents permanents et un contrat d'apprentissage et s'est établi en 2018 à 9 agents permanents et 2 contrats d'apprentissage.

Une convention de mutualisation de services avec la CINOR pour les « fonctions support » Finances- Ressources humaines et Informatique, complète les missions de l'effectif du SYDNE.

En 2018, dans le cadre de sa politique sociale envers ses agents, SYDNE s'est adhérent à l'Association du Personnel de la CINOR. Cette adhésion permet aux agents du SYDNE de bénéficier entre autres des évènements organisés par l'association en faveur des agents.

Pour l'année 2019, l'effectif du SYDNE reste stable.

Ainsi pour 2019, la masse salariale affectée à ces missions est estimée à 780 000 € (dont 95 000 € de convention de mutualisation de services avec la CINOR).

Avec une hypothèse d'évolution de +1,5 % / an à effectif constant, l'évolution de la masse salariale est la suivante :

Masse salariale du SYDNE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs de 10 agents permanents en 2017 puis 9 agents à partir de 2018 et 2 contrats apprentissage (Dont 95 000 € pour la convention de mutualisation de service Finances- Ressources humaines et Informatique) (hypothèse d'évolution de 1,5% arrondi)	869 860 €	789 000 €	780 000 €	792 000 €	804 000 €	816 000 €

Intérêts et en cours de la dette

Le SYDNE n'a pas contracté d'emprunts et ne prévoit pas d'emprunt en 2019.

Avec ces hypothèses, la prospective financière en section de fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement	Voté 2018	2019	2020	2021	2022
Prestations traitement des déchets ménagers	21 379 066,09 €	20 657 000,00 €	22 070 500,00 €	21 382 000,00 €	21 060 000,00 €
Charges de personnel du SYDNE + Conventions de prestations de services EPCI +autres	789 000,00 €	780 000,00 €	792 000,00 €	804 000,00 €	816 000,00 €
Autres dépenses courantes	541 000,00 €	599 800,00 €	594 800,00 €	594 800,00 €	594 800,00 €
TOTAL des Dépenses de fonctionnement	22 709 066,09 €	22 036 800,00 €	23 457 300,00 €	22 780 800,00 €	22 470 800,00 €
Contribution CINOR	13 655 983,62 €	14 021 303,10 €	14 598 219,30 €	14 123 965,80 €	13 921 504,80 €
Contribution CIREST	7 288 776,53 €	7 516 796,90 €	7 826 080,70 €	7 571 834,20 €	7 463 295,20 €
Autres recettes	1 764 305,94 €	498 700,00 €	1 033 000,00 €	1 085 000,00 €	1 086 000,00 €
TOTAL des Recettes de fonctionnement	22 709 066,09 €	22 036 800,00 €	23 457 300,00 €	22 780 800,00 €	22 470 800,00 €

Cette prospective à 2022 met en exergue une évolution maîtrisée du budget de fonctionnement du SYDNE qui est surtout à plus de 93% un budget de prestations de service.

En effet le prévisionnel du budget 2019 est en légère diminution (-3%) par rapport au budget voté en 2018.

De 2018 Jusqu'à 2022 l'évolution moyenne annuelle serait de l'ordre de -1%. En effet malgré le pic de 2020 dû au changement de paradigme du SYDNE par l'abandon du tout enfouissement au profit d'un traitement multi filière, notre budget de fonctionnement devrait donc se maintenir puis décroître légèrement dans le temps en raison des politiques volontaristes de réduction des déchets engagés (Plan de prévention des EPCI, Projet Territoire « zéro déchet » de la CINOR et PRPGD de la Région).

Cet équilibre financier est garanti par la recherche continue et la mise en œuvre de pistes d'économie et de recettes par l'équipe du SYDNE ainsi que l'effort néanmoins prudent de réduction des déchets à la source (Hypothèse de -1% en 2019 et -2% par an à partir de 2020).

2) La section d'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est de même assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics.

1) Contribution CINOR	574 000 €
2) Contribution CIREST	308 000 €
3) Autres	158 000 €
4) Recettes propres (FCTVA)	11 000 €

En 2019, en dépense le budget prévisionnel de la section d'investissement est de 1 051 000 euros, soit une stabilité par rapport au budget total voté en 2018.

La programmation pluriannuelle en investissement (PPI) du SYDNE, en grandes masses, ne serait impactée de manière notable par les projets structurants qu'à partir de 2020 avec les hypothèses volontaristes suivantes :

-- hypothèse du démarrage en Maitrise d'Ouvrage directe par le SYDNE de la construction d'une nouvelle installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) à compter de 2021 (dont 5,5 M€ en 2021 et 7 M€ en 2022) ;

- création de nouveaux équipements en matière de traitement des déchets verts (env. 7,5 M€ sur la période 2020 – 2023).

Avec ces hypothèses, la prospective financière en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Total des projets	1 057 053,00 €	1 026 000,00 €	1 232 000,00 €	7 334 100,00 €	13 155 100,00 €
Autres dépenses courantes (évolution de 1%)	24 300,00 €	25 100,00 €	25 400,00 €	25 700,00 €	26 000,00 €
TOTAL des Dépenses d'investissement	1 081 353,00 €	1 051 100,00 €	1 257 400,00 €	7 359 800,00 €	13 181 100,00 €
Contribution CINOR	451 077,80 €	574 103,66 €	582 292,57 €	4 432 007,14 €	7 589 455,19 €
Contribution CIREST	240 759,31 €	307 776,00 €	312 166,06 €	2 375 991,54 €	4 068 694,11 €
Autres subventions	221 000,00 €	158 000,00 €	278 000,00 €	388 000,00 €	1 327 000,00 €
Recettes propres FCTVA	168 515,89 €	11 220,34 €	84 941,37 €	163 801,32 €	195 950,70 €
TOTAL des Recettes d'investissement	1 081 353,00 €	1 051 100,00 €	1 257 400,00 €	7 359 800,00 €	13 181 100,00 €

B – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Les Orientations Budgétaires 2019 du SYDNE s'inscrivent dans le cadre d'une politique volontariste de gestion des déchets dont les actions sont conformes à la hiérarchie des modes de traitement, priorisées comme suit :

- la prévention-réduction des déchets ;
- le réemploi et le recyclage des matières contenues dans les déchets ;
- la valorisation organique et énergétique des déchets ;
- le traitement par stockage des déchets ultimes.

Ces orientations s'inscrivent dans les nouveaux textes réglementaires promulgués au niveau national dans le domaine du traitement des déchets, qu'elles soient en lien avec l'organisation territoriale (Loi NOTRE) ou avec la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Au niveau local, les orientations du SYDNE déclineraient les différents documents de planification tels que le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) approuvé par la Région Réunion en juin 2016 et celui en cours d'élaboration en 2017 (PRPGD), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et ses déclinaisons dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et du Schéma Régional Biomasse (SRB).

Les orientations du SYDNE pour 2018 se déclinent ainsi selon les axes d'intervention suivants :

I- Le Centre de Gestion Multi filières des Déchets ménagers et assimilés (CGMD)

Environ 140 000 tonnes par an, de déchets ménagers, sont actuellement enfouis sur la décharge de sainte Suzanne.

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte d'urgence et de risque de saturation d'ici fin 2020 – début 2021. En effet, dans environ deux ans l'ISDND de Sainte-Suzanne, où sont enfouis les déchets collectés par la CINOR et la CIREST et ceux des professionnels, va atteindre sa limite de capacité d'enfouissement.

Nous serions alors exposés à un risque sanitaire en cas de rupture de service, mais également à un risque financier. En effet notre marché actuel de mise en décharge se termine à fin 2020. Relancer une telle prestation dans un contexte de rareté des volumes disponibles à l'enfouissement induirait certainement une surenchère. De plus, dans les années à venir, les taxes gouvernementales environnementales (TGAP) sur ce mode d'élimination obsolète vont augmenter très fortement, ce malgré l'abattement de 25% consenti pour les DOM comme nous l'avons vu ci-avant.

C'est pourquoi les élus du SYDNE ont majoritairement décidé de changer de mode de traitement dès à présent, en privilégiant le tri optimisé. Ces évolutions vont permettre une valorisation maximale de nos déchets. Aujourd'hui, toutes nos ordures ménagères sont enfouies. Demain, nous proposons de réduire de 70% cet enfouissement.

En effet lors de sa séance du 26 avril 2017, le comité syndical a redéfini le modèle de Gestion Multi-filière des Déchets pour le territoire du SYDNE. Ce dernier vise à assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la valorisation des flux associés, de la manière suivante :

- 1) Le traitement optimisé des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et des ENC (Encombrants) est prévu sur la base de la passation d'un marché négocié de prestations de service. Ce service a pour objectif :
 - La séparation des flux pour permettre la valorisation (matière, organique et énergétique) des déchets ménagers collectés ;
 - La préparation d'un CSR (Combustible Solide de Récupération) à partir des matières à fort pouvoir calorifique des déchets, à des fins de valorisation énergétique.
- 2) Une unité de production d'électricité, utilisant le Combustible Solide de Récupération (CSR) produit comme combustible principal afin de contribuer à la substitution de combustible fossile tel que le charbon;
- 3) Une unité de traitement des déchets verts, destinée à optimiser la production de combustible biomasse de qualité à destination des utilisateurs locaux et à produire un compost de qualité en référence à la normalisation NF 44-051.

C'est ainsi qu'une 1^{ère} étape a été franchie avec la passation, fin 2017 avec la société INOVEST, du marché négocié « de prestations de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la Commune de Sainte-Suzanne, lieu-dit « les trois frères ».

Ainsi depuis 2018, ce marché établi permet au SYDNE d'être en capacité de disposer des informations nécessaires afin de définir plus précisément sa politique de gestion multi filière et dimensionner les équipements aval.

En effet ce marché de tri optimisé permet de disposer :

- Des performances attendues sur le tri nécessaire pour extraire les matières valorisables, à partir des déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères résiduelles, Encombrants, ...)

- Des caractéristiques du CSR produit, ainsi que des quantités associées ;
- Des engagements sur les prestations prises par INOVEST, et de mesurer leur incidence sur le dimensionnement des équipements aval.

Le SYDNE poursuivra en 2019 sa stratégie sur l'utilisation du CSR en substitution du charbon, sur la base des résultats de la 1ère phase expérimentale de caractérisation rendues par ALBIOMA en décembre 2016, qui a défini les premières conditions techniques plutôt favorables d'acceptation de ces matières au sein de leurs équipements mais aussi compte tenu des performances possibles et offertes par le marché négocié avec INOVEST. En 2019, le schéma de la filière de valorisation énergie devrait donc pouvoir être arrêté.

Les orientations du SYDNE en matière de traitement multi filières des déchets s'inscrivent bien dans les préconisations de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTCVE) dans la mesure où elles proposent, pour les déchets qui n'auront pu faire l'objet d'une autre forme de valorisation, la production d'énergie afin de faire face au besoin croissant de la population réunionnaise et de limiter l'importation de l'énergie fossile et de contribuer ainsi au mix énergétique de l'île.

Notre scénario prendra en compte les éléments de réflexion du Schéma Régional Biomasse et s'inscrira bien entendu dans le cadre du Plan Régional de Gestion des déchets en vigueur.

II- Les biodéchets

La Loi Transition Energétique et Croissance Verte (LTECV) impose la généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs à l'échéance 2025. En effet, la collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et le rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Dans le cadre de la LTECV, l'accent a donc été mis sur la nécessité pour les maitres d'ouvrages en charge de la compétence collecte et traitement des déchets, d'offrir une alternative aux populations, au plus tard à horizon 2025, pour le traitement des biodéchets.

SYDNE a engagé depuis 2015, avec les EPCI membres, compétents en matière de collecte, une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets des ménages et des gros producteurs.

Cette étude a été finalisée mi 2016 et notre structure a animé depuis cette date la réflexion auprès des 2 communautés d'agglomérations. Cette démarche a permis une présentation des principaux résultats aux deux Commissions Environnement au sein de la CINOR et la CIREST. Ces dernières ont été amenées à réfléchir à leur positionnement sur les modalités de collecte des biodéchets sur leurs territoires.

Sur la base des choix opérés par les deux EPCI et dès leur mise en œuvre, le SYDNE pourra donc adapter son offre de traitement à la prise en charge des biodéchets qui auront été collectés par ces deux intercommunalités.

III- La Valorisation des déchets verts

Après un lourd travail de définition et de passation des marchés de prestation, 2019 sera un exercice confirmant la stabilité pour le SYDNE dans la gestion des équipements de traitement des déchets verts avec tous les marchés de prestations de services (exploitation de plateformes, traitement et valorisation des déchets verts) fonctionnant sur une année pleine ; ceci permettant une meilleure visibilité et une optimisation quant aux performances de chaque structure et donc en terme de coût global de gestion.

Le SYDNE poursuivra sa recherche de diversification de ses modes de traitement et valorisation des déchets verts et de gestion multi-filière à l'échelle de son bassin.

1/ Traitement des déchets verts sur la plateforme de la Jamaïque :

Après avoir fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE depuis février 2016 et suite à des démarches administratives environnementales complémentaires menées par le SYDNE, l'installation a obtenu son Arrêté d'Autorisation d'Exploiter en juin 2017.

Cet arrêté permet l'exploitation de la plateforme à pleine capacité, à savoir 16 000 tonnes de déchets verts traités par broyage par an, ce qui représente environ 40 % du gisement global du SYDNE.

Le marché attribué en 2016 à la société SUEZ pour mettre en œuvre son fonctionnement s'est poursuivi en 2017 et 2018 dans le cadre d'une tranche ferme qui consiste en le broyage des déchets verts préalablement triés, suivi de leur écoulement dans une filière conforme à la réglementation.

En parallèle, au cours du 2^{ème} semestre 2018, la tranche conditionnelle du marché de valorisation des déchets verts issus de ce site, correspondant à une « phase d'essai » de préparation d'une biomasse en vue d'une valorisation énergétique, a été entérinée, en partenariat avec la société ALBIOMA. Elle sera poursuivie en 2019, afin de définir la faisabilité et les opportunités de pérennisation de la filière énergétique des déchets verts de la collectivité à l'échelle industrielle.

En effet, 2019 devrait donc voir se confirmer l'opportunité et la faisabilité technico-économique de la mise en œuvre d'une solution alternative pour la valorisation des déchets verts sur son territoire. Cette tranche conditionnelle devrait permettre la réalisation d'un protocole pour produire un broyat dont la qualité permettrait sa valorisation énergétique au sein de la centrale thermique de Bois Rouge (CTBR). A l'issue de cette phase test, les paramètres du procédé en vue de la production d'une biomasse de qualité destinée à la valorisation énergétique à plus grande échelle devrait pouvoir être figée.

2/ Traitement des déchets verts sur le site de Saint Rose :

Cette plateforme dispose d'une capacité de traitement par compostage de 7 800 tonnes de déchets verts entrants par an soit environ 19 % du gisement global du SYDNE.

Le marché d'exploitation attribué en juin 2017 à la société GTC (filiale de HC Environnement) se poursuivra en 2019 avec l'utilisation, pour la première fois sur année pleine, du nouveau retourneur d'andains mis en service en juin 2018.

Ce qui permettra d'obtenir une analyse plus complète de l'impact de cet équipement sur le process.

Courant 2019, le hangar de la plateforme devrait également faire l'objet de travaux, en vue d'optimiser la protection aux intempéries des andains de compost en maturation qui y sont stockés.

L'objectif étant d'assurer la continuité de service et d'obtenir un compost de qualité à des coûts optimisés.

3) Traitement des déchets verts sur les sites de prestataires :

Les marchés lancés et attribués en 2016 dans lesquels la conformité administrative et technique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été exigée, permettront, en 2019, dans la continuité de 2017 et 2018, de garantir le traitement du reste du gisement de déchets verts sur des plateformes privées et un écoulement des produits issus des procédés dans le respect de la réglementation.

Toutefois, sur le Bassin Est, les marchés arrivant à échéance en 2019, une nouvelle procédure devra être lancée afin de pouvoir traiter les gisements autres que ceux destinés à la plateforme de compostage.

4/ Perspectives et opportunités en matière de Traitement des déchets verts

Conformément à notre stratégie globale de gestion des déchets verts, le déploiement de nouvelles unités de traitement doit répondre autant que possible à un objectif de répartition territoriale privilégiant l'implantation d'équipements de « semi-proximité ». Ce maillage doit permettre de s'adapter aux schémas de collecte des déchets verts de la CINOR et la CIREST afin de maîtriser le coût global de gestion.

a) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur le site de la Montagne :

La CINOR pilote actuellement la réhabilitation de l'ancienne décharge la Montagne, à St-Denis. En parallèle, elle avait également lancé en 2014 un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une plateforme de broyage de déchets verts sur cette décharge et sélectionné le prestataire SAFEGE.

La maîtrise d'ouvrage de cette mission ayant été transférée au SYDNE, le syndicat a pu l'initier en juin 2016. Les études préliminaires de cette mission, réalisées en 2016 par SAFEGE, ont permis de confirmer la pertinence du projet, la stratégie déchets verts du SYDNE reposant sur un principe d'autonomie du quartier excentré de La Montagne, en termes de collecte, de traitement par broyage, puis de valorisation agricole locale des déchets verts. Elles ont également permis de dégager deux variantes possibles d'aménagement de la future plateforme de broyage de déchets verts de la Montagne.

Pour autant, cette opération de création de plateforme de broyage de déchets verts sur La Montagne a connu un point d'arrêt qui s'est traduit en mars 2018 par la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du prestataire SAFEGE.

Bien que ce projet soit pertinent pour la gestion des déchets verts du quartier, ce temps d'arrêt reposait sur deux éléments exogènes au syndicat :

- En premier lieu, l'absence de positionnement formelle du propriétaire de la parcelle, la ville de St-Denis, sur la poursuite du projet en raison de l'émergence d'une future zone de logements voisins (domaine des Brises) et la présence d'un occupant sur le site étaient des facteurs propres à remettre en cause le projet.
- En deuxième lieu, les conclusions des études de la réhabilitation de la décharge portée par la CINOR sur laquelle devait s'implanter le projet de plateforme de déchets verts du SYDNE indiquent que l'implantation de cet équipement sur le sommet de la décharge induirait des contraintes techniques (complexité de mise en œuvre des travaux) et financières (surtout liée à l'instabilité du massif de la décharge). Il a donc été convenu par la CINOR et le SYDNE d'abandonner l'implantation de la plateforme sur la décharge.

Malgré tout, dans ce cadre, le besoin de traitement de déchets verts étant toujours d'actualité sur la zone de La Montagne, la commune de St-Denis intéressée par la finalité de ce service public a proposé au SYDNE, courant 2018, deux autres sites municipaux de substitution (lieux dits « Motocross » et « Moulin Cader »). Ainsi, sur la base de ces deux sites potentiels, le SYDNE a engagé une étude de faisabilité, afin de définir la plus opportune des emprises. Le choix préférentiel s'est orienté à ce stade sur le site de « Moulin Cader ». Cette étude, ainsi que l'orientation du SYDNE ont été transmises à la commune de St-Denis. A ce stade, SYDNE reste en attente de l'avis de la mairie quant à l'attribution d'un terrain.

Dans cette attente, sous réserve d'éléments concrets favorables, il a été considéré à travers les orientations budgétaires du SYDNE, que la maîtrise d'œuvre du projet devrait pouvoir reprendre courant 2019, et que les travaux devraient pouvoir démarrer courant 2021 pour une livraison de l'équipement au cours de l'année 2022 (glissement d'environ 3 ans sur le planning prévisionnel initial du SYDNE).

b) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur Saint Benoit :

Dans le cadre du développement des activités de traitement de déchets verts, la CIREST a suggéré au SYDNE une opportunité pour la réalisation d'une plateforme de broyage sur la commune de Saint Benoît sur un terrain se situant à proximité de la station d'épuration.

Cette démarche, initiée par la CIREST, a été poursuivie par le SYDNE depuis l'année 2016. En effet suite à l'accord de principe de la Ville de Saint-Benoît, une rencontre technique multi-partenariale qui s'est déroulée en août 2016 (avec les services de la CIREST (propriétaire foncier, collecteur déchets verts, et ancien porteur de projet), de l'EPFR (portage foncier) et de la ville de St-Benoît (aspects urbains, potentialités du projet vis-à-vis des boues de la STEP municipale limitrophe) a permis de mettre en exergue le besoin d'adaptation du PLU de Saint Benoit. Les démarches administratives y afférentes ont été initiées à fin d'année 2016 par le SYDNE et la ville, et sont toujours en cours, dans l'attente d'une issue favorable à l'émergence du projet.

En parallèle, le deuxième semestre de l'année 2017 a été consacré au lancement d'une étude de faisabilité du projet et de programmation des équipements en vue d'étudier et de comparer des procédés de broyage, de compostage et de co-compostage avec les boues de la STEP. En cours de réalisation par le bureau d'études GIRUS, elle est désormais en attente de la finalisation des démarches PLU pour être finalisées (réalisation d'un programme de maîtrise d'œuvre).

En fonction de ces avancées, l'année 2019 devrait être consacrée à la désignation d'un maître d'œuvre, puis à la réalisation des 1ères études de conception et de maîtrise d'œuvre. Le cas échéant, l'acquisition des terrains auprès de la CIREST sera également réalisée.

Par la suite, après obtention des autorisations environnementales préfectorales (arrêté ICPE) courant 2020-2021, les travaux de l'installation pourraient alors être engagés en 2022, pour une livraison courant 2023.

IV- La valorisation matière

Dans le contexte local de saturation, à l'horizon 2020/début 2021, du centre de stockage des déchets, les objectifs d'une part de réduction de la production des déchets et d'autre part de valorisation afin de détourner de l'enfouissement les déchets potentiellement recyclables, sont déterminants pour le territoire et constitue le socle de la politique de gestion des déchets.

Pour ce faire, le scénario multi-filières du SYDNE a d'abord priorisé le tri optimisé des ordures ménagères (OMR) afin de maximiser le recyclage matière avant tout autre valorisation notamment énergétique.

Pour les autres déchets déjà collectés de manière séparative par les 2 EPCI compétentes que sont la CINOR et la CIREST, ils seront valorisés dans le cadre de prestations externalisées.

1/ Tri et valorisation des déchets recyclables secs

Le tri et le conditionnement des déchets recyclables secs en vue de leur valorisation sont réalisés via un marché public de prestation de service attribué à l'entreprise VALOI sur son centre de tri situé à Sainte-Marie.

Des travaux de modernisation du site, réalisés en 2017 et 2018, ont favorisé de meilleurs gestes de tri, dans l'objectif d'atteindre de meilleurs taux de performances.

En 2019 il s'agira d'axer les efforts sur la diminution des refus à enfouir. Cela passera par une collaboration entre les différents acteurs (EPCI, SYDNE, collecteurs, médiateurs, opérateurs du centre de tri).

Le SYDNE veillera de même à optimiser et garantir les recettes liées à la reprise des matériaux dont les papiers valorisables par des procédures de contrôles d'autant plus rigoureuses de la qualité des gisements entrants et sortants.

C'est ainsi que le SYDNE s'impliquera davantage dans le jeu d'acteurs entre les EPCI et les Eco-Organismes dans le cadre des conventions établies.

2/ Valorisation des autres déchets

Les marchés de valorisation des déchets métalliques en vrac et des déchets métalliques issus des déchetterie, lancés en 2018 ont permis d'augmenter les montants des recettes attendues et se poursuivront en 2019.

Concernant les déchets ménagers et assimilés de travaux et bâtiments (dits « déchets inertes et gravats ») issus des déchèteries, un travail de prospection quant aux filières adaptées à la qualité des gisements doit être mené avant de relancer un nouveau marché de valorisation permettant de conforter la stratégie du SYDNE pour ce type de déchets.

En effet, actuellement ces déchets sont réemployés en tant que sous-couches routières à l'ISDND de Sainte-Suzanne ; l'objectif étant de trouver le prestataire qui permettra dans les meilleures conditions économiques et techniques de véritablement trier et traiter ces déchets en gravats recyclés avant d'être réutilisés en technique routière.

V- Le traitement par stockage des déchets dits ultimes

Pour rappel, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est passée de 32 €/tonne en 2015 à 15,06 €/tonne en 2016 en raison de l'effet cumulé d'une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et de l'Accord DOM affectant d'un coefficient de 0,75 cette TGAP sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Cette TGAP s'établit à 17,25€ en 2017 et à 18 € en 2018 et 2019.

Le scénario en vigueur de la loi de finance 2019 qui maintient pour le moment ces mesures favorables, prévoit une TGAP de 18 €/tonne pour l'année 2019.

Il convient aussi de rappeler la volonté du gouvernement de dissuader la « politique du tout enfouissement », non conforme à la loi de transition énergétique, en prévoyant de fortes augmentations de la TGAP dès 2021 pour ce mode de traitement.

1/ Le traitement par stockage des déchets non dangereux actuels (ISDND)

Il convient de noter la nécessité d'optimiser les activités actuelles de traitement des déchets par enfouissement et d'opter pour les solutions techniques permettant de diminuer la quantité des déchets à enfouir dans un enjeu à la fois économique de diminution des coûts et environnemental de prolongation de la durée de vie du centre de stockage actuel des déchets afin d'éviter une rupture de service public.

En 2019, Le SYDNE sera davantage à la recherche de leviers afin de réduire la quantité de déchets à enfouir, qui est actuellement de l'ordre de 140 000 tonnes par an et étudiera divers projets de tri/ réemploi- valorisation des déchets encombrants.

2 / Le projet de réalisation d'une future Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU)

Dans le contexte actuel de la saturation prochaine de l'ISDND de Ste Suzanne et la nécessité d'une solution de traitement des déchets ultimes en concomitance au projet Multi filières, l'enjeu de réalisation de ce nouvel équipement dans un calendrier très tendu, est primordial.

En ce sens, l'objectif du projet ISDU est de doter le SYDNE d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) à l'horizon 2023, qui viendra en appui au projet multi-filières et succèdera à l'actuelle ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Ste-Suzanne exploitée par la société SUEZ, en vue d'assurer une continuité du service public d'élimination des déchets ultimes.

Au risque de remettre en cause cet objectif primordial de continuité de service, la prolongation de la durée de vie de l'ISDND actuel via le marché négocié de tri optimisé avec INOVEST a ici toute son importance dans notre stratégie de traitement des déchets, puisqu'elle permettra au SYDNE de mettre en œuvre les procédures et démarches administratives nécessaires à la création de la nouvelle ISDU.

Suite à un point d'arrêt qu'a rencontré le projet ISDU du SYDNE en décembre 2016, la période 2017-2018 a été consacrée à l'actualisation de l'étude BRGM relative à l'identification de sites potentiels pour une ISDU, ainsi qu'au choix de deux sites finaux par le SYDNE :

- Mise à jour de l'étude BRGM en 2017-2018 : à travers une étude actualisée sur l'ensemble du territoire SYDNE et basée sur des critères supplémentaires, elle a permis d'identifier 5 sites préférentiels parmi 37 sites potentiels, techniquement cohérents, pour l'implantation d'une ISDU, afin que le syndicat puisse retenir un à trois sites finaux.
- Choix des sites finaux : parmi les 5 sites préférentiels, le SYDNE a souhaité à ce stade retenir deux sites finaux, pour permettre l'approfondissement de leur connaissance courant 2019, et assurer ainsi une décision éclairée sur le choix de l'emprise finale.

Suite à ce choix, une consultation a été lancée fin 2018, afin que le syndicat se dote d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le projet ISDU. Celui-ci, qui devrait pouvoir être désigné début mars 2019, aura pour mission d'approfondir les connaissances, notamment géotechniques, des deux sites d'études, de définir l'installation, d'assister le SYDNE dans le choix du site, dans le choix du mode de réalisation et de gestion de l'équipement, ainsi que dans la maîtrise foncière.

Quant aux travaux, décalés par rapport aux prévisions budgétaires précédentes, leur démarrage est à ce stade estimé à fin 2021, pour une livraison de l'équipement courant 2023.

Ce calendrier devrait donc permettre d'assurer la transition entre l'ISDND et l'émergence du nouvel équipement ISDU sans rupture de service public, sous réserve que le Centre de Valorisation Multi filières soit opérationnel dès mi 2019 pour assurer un tri optimisé des OMR et des ENC pour détourner la part valorisable de ces déchets de l'ISDND actuelle et prolonger ainsi sa durée de vie jusqu'en 2023.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/1-01
Au comité syndical
en séance du mercredi 06 mars 2019**

OBJET :

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
NORD ET DE L'EST (SYDNE).**

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L. 5722-1 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2019/1-01 au comité syndical ;

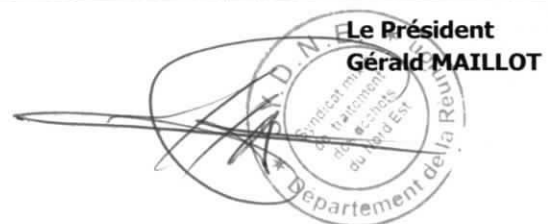
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article unique :

Le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires 2019 et après débat, approuve ses orientations.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 06 MARS 2019.

**Le Président
Gérald MAILLOT**

The image shows a circular official stamp of the 'Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est' (SYDNE) with the text 'Département de la Réunion' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

**RAPPORT N° 2019/1-02
 Au comité syndical
 en séance du mercredi 06 mars 2019**

OBJET :

CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2019.

La définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents, dans les statuts initiaux du syndicat, avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence aux rapports SPED (Service Public d'Élimination des Déchets) des EPCI membres.

Ce mode de calcul a contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale nécessaire pour assurer la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » qui a été transférée au SYDNE, puisque ce sont les EPCI qui prélèvent la totalité du produit de la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- la population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- la base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2016 (N-2), la valeur de clé de répartition pour l'année 2018 a été fixée à la hauteur de 65,2 % pour la CINOR et de 34,8 % pour la CIREST, soit une contribution au budget primitif du SYDNE en 2018 de 13 591 109 € pour la CINOR et 7 254 150 € pour la CIREST.

L'objet du présent rapport est donc d'actualiser, sur la base des données de 2017, les valeurs de la clé de répartition qui seront fixées pour chaque EPCI membre pour l'année 2019, selon le calcul suivant :

	Déchets collectés et traités 2017	Population - 2017	Base foncière bâtie 2017
CINOR (t / hab. / €)	128 807	202 180	241 712 649
CIREST (t /hab. / €)	78 222	127 500	83 477 440
CINOR en %	62,22%	61,33%	74,33%
CIREST en %	37,78%	38,67%	25,67%
Coefficient de pondération	0,52	0,225	0,255
CINOR en % pondéré	32,35%	13,80%	18,95%
CIREST en % pondéré	19,65%	8,70%	6,55%

Il en résulte par conséquent, des valeurs de la clé de la répartition de la contribution syndicale pour chaque EPCI membre pour l'année 2019 fixé comme suit :

Année 2019	Clé de répartition en %	Clé de répartition retenue en % (arrondie)
CINOR	65,1059 %	65,1 %
CIREST	34,8948 %	34,9 %

Les montants prévisionnels de la contribution syndicale pour l'année 2019 seraient de :

Pour la section de **Fonctionnement** :

- Contribution CINOR 14 021 000 € ;
- Contribution CIREST 7 517 000 €.
-

Pour la section d'**Investissement** (Subvention d'équipement des EPCI après déduction des autres subventions) :

- Contribution CINOR 574 100 € ;
- Contribution CIREST 307 800 €.

Ces montants seront ajustés et établis lors du vote du budget primitif 2019 du SYDNE.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Adopter les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,10% pour la CINOR et à 34,90 % pour la CIREST pour l'année 2019.
- Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

**Le Président,
Gérald Maillot**



Syndicat mixte
des Intercommunalités
de la Réunion
SYDNE
Département de la Réunion

ANNEXE 1

**TABLEAU RECAPITULATIF 2018 ET 2019
 CARACTERISANT LES CRITERES RETENUS POUR LE CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION**

EPCI	2018		2019	
	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST
Déchets collectés et traités (en tonnes)	129 244,47	77 105,42	128 807,00	78 222,00
Répartition en %	62,6337%	37,3663%	63,23%	36,77%
Population	199 286hab.	125 804hab.	202 180hab.	127 500hab.
Répartition en %	61,3018%	38,6982%	61,92%	38,08%
Base foncière (en €)	231 951 328,00 €	81 642 892,00 €	241 712 649,00	83 477 440,00
Répartition en %	73,9654%	26,0346%	74,03%	25,97%
Clé de répartition retenue	65,2236%	34,7764%	65,1052%	34,8948%

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/1-02
Au comité syndical
en séance du mercredi 06 mars 2019**

OBJET :

CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2019.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
Vu le rapport n° 2019/1-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Adopte les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,1 % pour la CINOR et à 34,9 % pour la CIREST pour l'année 2019.

ARTICLE 2

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 06 MARS 2019.

**Le Président
Gérald MAILLOT**

